

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 823/2019
Date: 14 août 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 871609
Classification: Non classifié

Rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017, budget 2019.

Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

- 1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017, budget 2019.
- 2) Vu l'article 51, lettre a et l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) ainsi que les articles 20 et 25 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique